

Statuts Association

Art. 1

Sous le nom de l'Association « Le temps d'un souffle », il est créé une Association à but non lucrative régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civile Suisse

Art. 2

L'Association a pour but de :

- Accueillir des personnes proches aidantes pour un séjour de remise en forme et de bien-être.

Art.3

Le siège de l'association est à : Route du Pranoé 40 -1985 Villaz –

Dans la Commune d'Evolène.

Sa durée est illimitée.

Art. 4 Organisation

Les organes de l'association sont :

- L'Assemblée générale
- Le Comité
- L'organe de contrôle des comptes

Art.5

Les ressources de l'Association sont constituées par les cotisations ordinaires ou extraordinaires de ces membres, des dons, ou legs, par des produits des activités de l'association, et le cas échéant par des subventions des pouvoirs publics.

L'exercice social commence le 1 janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Ces engagements sont garantis par ces biens, à l'exclusion de toute responsabilité personnelle de ces membres.

Art. 6 Membres

Peuvent être membres toutes les personnes ou organismes intéressés à la réalisation des objectifs fixés par l'article 2.

Dans la mesure de ses moyens, l'Association envisage la production d'un bulletin d'information à l'intention des membres et des personnes proches de l'association.

Art. 7

L'Association est composée de :

- Membres Fondateurs
- Membres d'Honneurs
- Membres Ordinaires

Art. 8

Les demandes d'admission sont adressées au comité.

Le Comité admet les nouveaux membres et en informe l'Assemblée générale.

Art.9

La qualité de membre se perd :

- a) Par la démission. Dans tous les cas la cotisation de l'année reste due.
- b) Par l'exclusion pour de « justes motifs »

L'exclusion est du ressort du comité. La personne concernée peut recourir contre cette décision devant l'assemblée générale. Le non-paiement répété des cotisations (deux ans) entraîne l'exclusion de l'Association.

CE/CFR

Art.10

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle comprend tous les membres de celle-ci.

Art.11

Les compétences de l'Assemblée générale sont les suivantes.

Elle :

- adopte et modifie les statuts
- élit l'organe de contrôle des comptes.
 - élit les membres du comité, si démission d'un des membres.
- détermine les orientations de travail et dirige l'activité de l'Association
- approuve les rapports, adopte les comptes et vote le budget
- donne décharge de leur mandat au comité et à l'organe de contrôle des comptes
- fixe la cotisation annuelle des membres.
- prend position sur les autres projets portés à l'ordre du jour.

Art.12

Les assemblées sont convoquées au moins 20 jours à l'avance par le Comité.

Le Comité peut convoquer les Assemblées générales extraordinaires aussi souvent que le besoin s'en fait sentir.

Art.13

L'Assemblée est présidée par le /la présidente ou un autre membre du comité.

Art.14

Les décisions de l'Assemblée générale sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Art.15

Les votations ont lieu à main levée. À la demande de 5 membres au moins, elles auront lieu au scrutin secret. Il n'y a pas de vote par procuration.

Art 16

L'Assemblée se réunit au moins une fois par an et sur convocation du Comité.

Art. 17

L'ordre du jour de cette Assemblée annuelle (dite ordinaire) comprend nécessairement :

- le rapport du Comité sur l'activité de l'Association pendant l'année écoulée.
- un échange de point de vue/ décision concernant le développement de l'Association
- les rapports de l'Organe de contrôle des comptes
- l'élection de l'Organe de contrôle des comptes
- les propositions individuelles

Art.18

Le Comité est tenu de porter à l'ordre du jour de l'Assemblée générale (ordinaire ou extraordinaire) toute proposition écrite venant d'un membre, au moins 10 jours à l'avance.

CF/CSAF

Art.19

L'Assemblée générale extraordinaire se réunit sur convocation du Comité ou à la demande d'au moins 5 membres de l'Association.

Art. 20

Le Comité exécute et applique les décisions de l'Assemblée générale. Il conduit l'association et prend toutes les mesures utiles pour que le but fixé soit atteint. Le Comité statue sur tous les points qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée générale.

Art. 21

Le comité se compose au minimum de 2 membres, nommés pour 2 ans par l'Assemblée générale si modification du comité.

Le comité se constitue lui-même.

Il se réunit autant de fois que les affaires de l'Association l'exigent.

Art. 22

L'Association est valablement engagée par sa signature collective de 2 membres du Comité au minimum.

Art. 23

Le Comité est chargé :

- de prendre les mesures utiles pour atteindre les objectifs visés.
- de convoquer les Assemblées générales ordinaires et Extraordinaires.
- de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres ainsi qu'à leur exclusion éventuelle.
- De veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'Association.

Art. 24

Le Comité est responsable de la tenue des comptes de l'Association.

Art. 25

Le Comité engage (licencie) les collaborateurs salariés et bénévoles de l'Association. Il peut confier à toute personne de l'Association ou extérieure à celle-ci un mandat limité dans le temps.

Art.26 Organe de contrôle

L'organe de contrôle des comptes vérifie la gestion financière de l'Association et présente un rapport à l'Assemblée générale.

Il se compose de 2 vérificateurs élus par l'Assemblée générale.

Art. 27 Dissolution

La dissolution de la situation est décidée par l'Assemblée générale à la majorité des 2/3 de l'ensemble des membres de l'Association. L'actif éventuel sera attribué à un organisme se proposant d'atteindre des buts analogues.

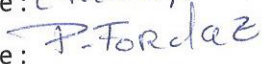
Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive du 15 avril 2023 à Villaz et entre en vigueur immédiatement.

Au nom de l'Association :

Présidente : Forclaz Cécile

Caissière : Forclaz Patricia

Secrétaire : Forclaz Céline

Signature : 
Signature : 
Signature : 